



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Pôle offre de soins



**ARRETE n° 2021-171**

portant fixation pour l'année 2022  
des périodes de dépôt  
des demandes d'autorisation  
et des demandes de renouvellement d'autorisation  
présentées au titre de l'article R. 6122-27  
du code de la santé publique

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-159),

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer pour l'année 2022 le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (procédure CSOS) des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**SUR** proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2022 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** : dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3** : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 10 décembre 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

  
**Benoit ELLEBOODE**

## ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation	Activités de soins et équipements matériels lourds
<p><b>1<sup>er</sup> groupe</b></p> <p>du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022,</p> <p>du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2022</p> <p>et</p> <p>du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022</p>	<p>psychiatrie</p> <p>soins de suite et de réadaptation</p> <p>soins de longue durée</p> <p>greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</p> <p>traitement des grands brûlés</p> <p>chirurgie cardiaque</p> <p>neurochirurgie</p> <p>activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</p> <p>traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</p> <p>traitement du cancer</p> <p>caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons</p> <p>appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</p> <p>scanographe à utilisation médicale</p> <p>caisson hyperbare</p> <p>cyclotron à utilisation médicale</p>
<p><b>2<sup>nd</sup> groupe</b></p> <p>du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022</p> <p>et</p> <p>du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022</p>	<p>médecine</p> <p>chirurgie</p> <p>gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</p> <p>activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</p> <p>réanimation</p> <p>activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal</p> <p>examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> groupe</b></p> <p>du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022,</p> <p>et du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2022</p>	<p>médecine d'urgence</p>